



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 DÉCEMBRE 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 décembre 2021 à 9 h.

Sont présents :                   Monsieur le conseiller Raynald Houde  
  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
  Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon  
  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente :                    Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Est présente :                 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Vente de gré à gré de deux terrains en façade de l'avenue des Catherine et signature des deux offres d'achat : Garderies
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay
  - 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance

Au début de l'assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire. La séance est ouverte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

---

473-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

474-2021 **VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX TERRAINS EN FAÇADE DE L'AVENUE DES  
CATHERINE ET SIGNATURE DES DEUX OFFRES D'ACHAT : GARDERIES**

**ATTENDU** l'offre d'achat de 9452-6746 Québec inc. pour un terrain vacant d'une superficie approximative de 27 000 pieds carrés;

**ATTENDU** l'offre d'achat de 9432-4266 Québec inc. pour un autre terrain vacant d'une superficie approximative de 27 000 pieds carrés;

**ATTENDU** que les deux offres d'achat sont signées par madame Sandy Lalonde, présidente des deux compagnies;

**ATTENDU** que le prix offert est de 12 \$ le pied carré;

**ATTENDU** que madame Sandy Lalonde projette de construire deux garderies sur ces terrains, répondant ainsi à un grand besoin auprès des jeunes familles;

**ATTENDU** que le prix offert est conforme aux dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, et de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que Groupe Altus, évaluateurs, a été consulté à cet effet par monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les deux offres d'achat présentées par 9452-6746 Québec inc. et 9432-4266 Québec inc.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR  
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000 \$ RELATIVEMENT À  
L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

---

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000 \$ RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay.

**Projet de règlement numéro APR-254-2021**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1542-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 390 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du système de pompage d'eau brute au Lac Saint-Joseph.

**ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

L'article 1 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux, pour augmenter la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et remplacer le système de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 novembre 2021 et dans un document préparé par la firme GBI Experts-Conseils inc. en date du 29 novembre 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE**

L'article 2 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 390 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, structure, architecture, mécanique de procédé, mécanique du bâtiment, électricité, automatisation et contrôles, le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ**

L'article 3 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 390 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

L'article 6 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et par le courriel daté du 8 juillet 2021 ainsi qu'au Bilan de la programmation de travaux révisée au 2 septembre 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9 DÉCEMBRE 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

475-2021

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon  
**ET RÉSOLU** de clore la séance extraordinaire du 9 décembre 2021.

L'assemblée est levée à 9 h 04.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER